

Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

PHOTOGRAPHIE, IMAGE IMPRIMÉE ET ART NUMÉRIQUE

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques⁽¹⁾. Ce Prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : sculpture et installation / peinture et dessin / photographie, image imprimée et art numérique / design. Cette année, le Prix sera attribué à la photographie, l'image imprimée et l'art numérique.

Conditions d'inscription :

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du **24 avril 2019** et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

Mode de présentation de la candidature :

Chaque candidat, s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif - chaque membre du collectif doit remplir les conditions d'inscription -, soumettra un dossier papier représentant sa personnalité et sa démarche artistique dans le domaine récompensé.

Il s'appuiera sur les travaux significatifs qu'il estimera les plus représentatifs de sa démarche, décrits par textes (la ou les techniques, le(s) matériau(x) utilisé(s), les dimensions), datés et accompagnés de documents : support papier ou numérique. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury décidera du (des) artiste(s) éventuellement sélectionné(s) pour une exposition et de la désignation du (de la) lauréat(e).

Le dossier s'accompagnera des coordonnées précises – en ce compris une copie de la carte d'identité, un n° de téléphone, une adresse courriel – et du curriculum vitae détaillé du (de la) candidat(e).

Réception des dossiers :

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le **mercredi 24 avril 2019** (au plus tard à 12 h) à l'adresse suivante avec la mention :

Parlement de la Communauté française
Secrétariat du Prix Jeunes Artistes
Rue Royale, 72
1000 Bruxelles

Aucune dérogation ne sera accordée pour la date et l'heure du dépôt.

Composition du Jury :

Le jury est présidé par Mme Isabelle Emmerly, 2^{ème} vice-présidente du Parlement, il est composé de membres du Parlement, à raison d'un membre désigné par chaque groupe politique reconnu : Mmes Valentine Bourgeois, Lyseline Louvigny, Anne Lambelin et M. Matteo Segers ; de 2 membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : Mme Aïda Kazarian et M. Jacques Vilet; de 2 membres choisis par le Bureau du Parlement en raison de leur compétence reconnue dans la discipline dans laquelle le prix est attribué ou de leur appartenance au corps enseignant des établissements d'enseignement artistique dans la Communauté : MM. Michaël Dans et Pascal Schyns et de deux membres choisis par le Bureau en raison de leur collaboration à la presse écrite ou audiovisuelle en qualité de critique d'art ou de journaliste spécialisé dans le domaine des arts plastiques : Mme Anne Wauters et M. Emmanuel d'Autreppe.

Délibérations :

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

Montant du Prix :

La somme de **6.000 €** (six mille euros) sera octroyée au(à la) lauréat(e). En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Agenda :

- Date ultime de remise des dossiers :
Mercredi 24 avril 2019 à 12 heures au plus tard.
- Proclamation du Prix : octobre-novembre 2019.

Renseignements :

Amélie Delaunois : 02/28.28.537

Courrier électronique : pja@pfbw.be

Informations complémentaires :

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants sélectionnés par le jury ; le lauréat s'engage à y participer ;
- le dépôt et la reprise des dossiers de candidature se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ; au terme de la 1^{ère} sélection, les artistes qui ne seront pas retenus pourront récupérer leur dossier auprès du Secrétariat du Prix ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix ;
- le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- suite à la proclamation du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentaires dans la présentation ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ; le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.pfbw.be>.